

N° 2020/ 70

**Service : Développement
Social et Solidaire**

**Objet : Arrêté portant fermeture
temporaire de l'aire d'accueil des
Gens du Voyage de Châtellerault**

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE GRAND
CHATELLERAULT**

**ARRETE DU PRESIDENT
PRIS PAR DELEGATION**

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le



ID : 086-248600413-20200727-CA20XXXJAR0072A-AR

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

VU la circulaire du 10 juillet 2007 INT/D/07/00080/C relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,

VU l'arrêté municipal permanent n° 10/2015 portant réglementation du stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune de Châtellerault,

VU l'arrêté 2020/28 du 23/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. AURIAULT,

VU l'article 3.1.5 des statuts de Grand Châtellerault relatif à sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil,

CONSIDERANT l'effraction commise le week-end du 25 juillet 2020,

CONSIDERANT la non sécurisation des locaux de Châtellerault suite à des dégradations sur l'aire d'accueil et la nécessité d'effectuer les travaux,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la zone de chantier, en raison de l'incompatibilité de ces travaux avec l'accueil des gens du voyage sur les terrains,

CONSIDERANT la possibilité pour les gens du voyage de stationner sur une autre aire durant la fermeture,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison des travaux de réhabilitation à effectuer suite à des dégradations, l'aire d'accueil des gens du voyage de Châtelleraut sera fermée aux voyageurs, aux usagers et à tout public **temporairement, à compter du lundi 27 juillet 2020 au soir jusqu'à la fin des travaux.**

Une liste des aires situées à proximité avec les coordonnées des gestionnaires sera affichée sur chaque site.

Le stationnement des véhicules des gens du voyage est interdit sur le territoire des communes précitées, en dehors des aires aménagées à cet effet.

Toute occupation irrégulière effectuée en violation de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et des dispositions du présent arrêté, entraînera des mesures immédiates de demande d'expulsion en dehors du territoire communal ou vers une des aires aménagées situées à proximité.

ARTICLE 2 - Il est interdit de s'introduire sur les sites pendant la durée de fermeture temporaire, sauf pour les services et les entreprises missionnées pour les travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le site de Châtelleraut.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la police nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliations du présent arrêté seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châtelleraut, Monsieur le procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Poitiers, Monsieur le commandant de la Police nationale, Monsieur le Maire de Châtelleraut.

Châtelleraut, le 27 juillet 2020

**Pour Grand Châtelleraut,
le Conseiller communautaire délégué,**

Jean-Marc AURIAULT